

IN MEMORIAM

*A notre défunte sœur Mireille KWAMO qui a été arraché
de notre affection pendant que nous avons encore besoins d'elle.*

Que le repos éternel lui soit accordé par le Seigneur.

EPIGRAPHE

« L'union fait la force »

DEDICACE

A mes chers parents Camille VUNGBO BOLONGO et Elise KONGO NGOMA qui n'ont jamais cessé de me conseiller que l'étude est la clé qui m'ouvrira la porte à des choses merveilleuses, que ce travail soit pour vous une source de dignité et de fierté.

GERENGBO VUNGBO Sylvie

AVANT-PROPOS

Le résultat de travaux nécessite la contribution de divers efforts. Nous nous inscrivons pleinement dans une telle logique, ce travail a connu la participation de bonnes volontés dont nous ne saurions saluer la sollicitude.

C'est ainsi qu'au terme de notre cycle de graduat en Relations Internationales, qu'il nous soit permis de nous acquitter d'un noble devoir, celui de remercier tous ceux qui ont contribué à notre formation intellectuelle depuis le banc de l'école jusqu'à l'université.

Nous pensons aux professeurs, Chefs de travaux et Assistants de l'université de Kinshasa et particulièrement des Relations Internationales pour la pierre que chacun d'eux a apportée à l'édification d'un monument de connaissance et de conscience que symbolise ce jour.

Nos sincères remerciements s'adressent au Professeur MPWATE NDAUME Ph. D qui, en dépit de ses multiples occupations a accepté de diriger ce présent travail, ainsi qu'au Chef de travaux Roland KAYEMBE d'avoir disposé de son temps pour notre encadrement.

Nos sentiments de gratitude à ma tendre mère Marie Thérèse GERENGBO YAZALO pour son soutien financier et moral qui pleuvent sur nous jours et nuits.

Nos sincères remerciements de gratitude à ma grande mère Henriette GOGO, mon grand père Moïse NGOMA, mes tantes Claudine NYAMALE, Anthonie NGBO, Marthe NGBO, Marie Thérèse MBAYA, Georgette

YAKESENGE, ... qui étaient tous prêt à porter secours, que le Seigneur vous récompense énormément de tous vos biens faits in oubliables.

A vous mes frères et sœurs : Céar NZEGO, Henry NZEGO, Francis GBUANGE, Mireille KWAMO, Lydie YAGBANZI, Nelly NGUNVALE, Myriam KPETO... et tous ceux qui nous n'avons pas cité trouvent ici l'expression de nos sincères reconnaissances.

Nos sincères remerciements à nos grands frères Bienvenu BENDELE pour sons soutien tant moral qu'intellectuel, tu es pour nous un frère incomparable.

Nos sentiments de gratitude au petit frère Eric GBIANDO et petite sœur Christelle GBIANDO qui, durant toutes ces années de notre parcours d'études ensemble ne sont jamais fatigués de nous soutenir et nous encourager, qu'ils trouvent ici notre reconnaissance de leur amour fraternel.

Nos sincères remerciements s'adressent à nos amis : Clovis KOVUNGBO pour leur soutien et leurs encouragement pour l'élaboration de ce travail.

Nous n'oublierons jamais nos compagnons de lutte : Annie ZABWA, Chimène ESIKA, Noëlla YABEKPA, Esther AHUNDAMBI, Alexis NGUNGA, KANNY KABASELE, ... qu'ils trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude.

Enfin, nos remerciements à tous ceux qui sans leurs encouragements et soutiens ont permis la réalisation de ce travail, qu'ils sachent qu'ils sont les artisans de cette œuvre.

GERENGBO VUNGBO Sylvie

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

- BDEAC : Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale
- CEBEVIRHA: Commission Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques
- CEMAC : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
- CER : Communautés Economiques Régionales
- COBAC : Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
- CICOS: Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha
- COSUMAF : Commission de surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale
- COMESA : Marché Commun pour l'Afrique Australe
- EIED: École Inter-Etats des Douanes
- FODEC : Fonds de Développement de la Communauté
- FOMAC : Force Multinationale de la Communauté.
- GABAC : Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale
- ISTA : Institut Sous-régional multisectoriel de Technologie Appliquée, de planification et d'évaluation de projets,
- ISSEA : Institut Sous-régional de Statistique et d'Économie Appliquée
- IEF: Institut de l'Economie et des Finances;
- IHT– CEMAC: Ecole d'Hôtellerie et de Tourisme de la CEMAC;
- OCEAC: Organisation de Coordination pour la lutte contre les endémies en Afrique Centrale;
- PRASAC: Pôle Régional de recherche Appliquée au Développement des Savanes d'Afrique Centrale.
- PER : Programme Economique Régional
- SDN : Société des Nations
- UDEAC : Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale
- UDE : Union Douanière Équatoriale
- UEAC : Union économique de l'Afrique Centrale
- UEMOA : l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
- UMAC : Union monétaire de l'Afrique Centrale

INTRODUCTION

1. Problématique

Née des cendres de l'UDEAC le 5 Février 1992, après la ratification de ses instruments par les six Etats membres, la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) est instituée par le traité du 16 Mars 1994 signée à Ndjamena par les Chefs d'Etat des Républiques du Cameroun, du Congo, de la Guinée Equatoriale, du Gabon, de la RCA et du Tchad. La nouvelle institution sous-régionale a pour objectifs fondamentaux de rendre effective l'harmonisation des politiques et l'élaboration d'un cadre juridico-économique favorable à la relance de l'investissement et surtout la réalisation d'un marché commun.

Au regard de ces enjeux, la CEMAC est confrontée à de nombreux défis et dans ce cadre, l'effectivité de la liberté de circulation des biens et des personnes constitue un passage obligé pour une intégration réussie, c'est-à-dire facteur de développement pour les différents Etats. Seulement, plus de 15 ans après le lancement de cette nouvelle initiative, force est de constater que les objectifs initiaux sont loin d'être atteints. Au contraire, l'ombre de l'échec de l'UDEAC plane sur la CEMAC, car les résultats escomptés sont peu visibles.

Aujourd'hui, plus que jamais, il convient de jeter un regard à la fois rétrospectif, en identifiant les raisons du retard accusé comparativement aux autres entités du même type comme l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), et prospectif en proposant quelques orientations sur la façon de surmonter les obstacles inhérents à la mise en place de la liberté de circulation des biens et des personnes en zone CEMAC.

Dès le lancement des activités de la CEMAC le 25 juin 1993 en Guinée Equatoriale, les Etats membres se sont fixés comme objectif majeur de

construire un marché commun compétitif et concurrentiel, basé sur la libre circulation des biens et des personnes en vue de se doter d'une meilleure capacité de création de richesse et d'insertion dans l'économie mondiale. En dépit des progrès réalisés, force est de constater que la libre circulation des biens et des personnes est très peu effective.

Cette défaillance met en évidence un bilan mitigé qui se traduit par la non-réalisation des objectifs fixés par la nouvelle institution sous-régionale et la faiblesse de l'esprit communautaire. De même, l'existence des velléités protectionnistes et les dysfonctionnements du mécanisme de financement ont considérablement réduit l'ampleur des projets intégrateurs.

Au regard de ce qui précède, la problématique sur laquelle se fonde notre étude se présente sous forme d'une série de questions ci-après :

- Compte tenu de toutes les difficultés inhérentes au processus de mise en œuvre de l'intégration sous-régionale en Afrique centrale depuis l'UDEAC jusqu'à la création de la CEMAC en 1994, peut-on penser que les pays de la zone CEMAC soient à même d'aboutir à la libre circulation des personnes et des biens avec les moyens et les mécanismes dont ils disposent ?
- Au demeurant, quelles sont les pesanteurs qui entravent la mise en œuvre de la libre circulation en zone CEMAC ?
- Quels défis pour la CEMAC ?

En d'autres termes, il est question d'envisager une problématique de l'inadéquation entre construction institutionnelle de la liberté de circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux en zone CEMAC et la mise en œuvre de celle-ci.

La présente étude se propose d'analyser les différentes réponses à toutes ces questions afin d'envisager quelques perspectives d'avenir.

2. Hypothèses du travail

Une hypothèse peut être envisagée comme une réponse anticipée que le chercheur formule à sa question spécifique de recherche.

En effet, RONGERE considère l'hypothèse comme « une proposition des réponses aux questions que l'on se pose à propos de l'objet de recherche formulé en des termes tels que l'observation et l'analyse puissent fournir une réponse ».¹

REZSOHAZY quant à lui, pense que l'hypothèse cherche à établir une vision provisoire du problème soulevé en évoquant la relation supposée entre les faits sociaux dont le rapport constitue le problème et en indiquant la nature de ce rapport ».²

En effet, La mise en place de la libre circulation en Afrique centrale depuis la création de la CEMAC présente des difficultés. Celles-ci sont liées à la prédominance des pesanteurs structurelles, conjoncturelles et sociologiques qui mettent à l'épreuve la volonté politique brandie par les pays de la sous-région.

L'existence des carences (normatives, institutionnelles et infrastructurelles) relatives aux aspects fondamentaux du processus d'intégration sous régional tant au niveau de l'institution communautaire que des différents pays membres, fait l'obstacle à la mobilité des biens et des personnes en zone CEMAC.

Le poids économique de certains pays de la zone CEMAC est sans cesse revalorisé du fait, notamment, de la découverte et l'exploitation des nouveaux gisements miniers et pétroliers. Ce nouveau contexte économique laisse place à des pratiques protectionnistes et des querelles le leadership qui affecte la libre circulation en zone CEMAC.

Certains traits socioculturels, voire anthropologiques, des populations de la CEMAC constituent des obstacles à l'effectivité de la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux.

¹RONGERE, P., Méthodes des sciences sociales, 3e éd, Dalloz, Paris, 1979, p.18

²REZSOHAZY, R., cité par SHOMBA KINYAMBA S., Méthodologie de la recherche scientifique. Les ficelles de captage et logiques d'analyse des données, Presses de l'Université de Kinshasa, Kinshasa, 2012, p.38

La vérification de nos différentes hypothèses nécessite l'édification d'un cadre méthodologique approprié.

3. Méthodologie du travail

Méthodes

L'utilisation d'une méthode pour arriver à un résultat escompté dans tout travail scientifique est plus que nécessaire, car celle-ci constitue le fil conducteur de toute recherche scientifique. « La méthode est conçue comme un enchaînement raisonné de moyens en vue d'une fin, plus précisément comme la voie à suivre pour parvenir à un résultat ».3

Pour Madeleine GRAWITZ celle-ci est constituée de l' «ensemble des opérations intellectuelles par les quelles une discipline cherche à atteindre les vérités qu'elle poursuit, les démontre et les vérifie ».4

De ce qui précède, nous avons principalement utilisé dans cette étude, les méthodes structuro-fonctionnaliste et historique.

Le structuro-fonctionnalisme est la méthode développée par certains auteurs dont TALCOTT Parsons basée sur les théories des organisations et leur fonctionnement au sein d'un système. Cet auteur décrit les organisations comme sous-systèmes d'un système environnant et global. Chaque organisation reproduisant une structure sociale commune se distinguant de ses voisines par les fonctions qu'elle met en œuvre.5 Dans ce cadre, la CEMAC est une institution sous régionale qui se distingue des autres par ses règles, ses objectifs et sa réalisation. Mais le fonctionnement de celle-ci est soumis à des contraintes liées à son environnement économique, politique ou social. Cette analyse, par cette méthode décrit donc l'attitude de la CEMAC face aux différents obstacles rencontrés quant à la liberté de circulation des biens et des personnes.

3 BERGEL, J.L., Méthodologie Juridique, Paris, P.U.F, 2001, p. 17.

4 GRAWITZ, M., Méthodes des sciences sociales, livre I, 9^e éd, Paris, Dalloz, 1970, p.446

5GRAWITZ, M.,op.cit, p. 493

La méthode historique nous permet dans le cadre de notre étude de retracer la genèse de la CEMAC et analyser les circonstances ayant entouré sa naissance.

Techniques

Il convient d'entendre par technique, des « outils utilisés dans la collecte des informations qui devront plus tard être soumises à l'interprétation et à l'explication grâce aux méthodes ».6

Notre technique de recherche est essentiellement documentaire, car elle nous permet de consulter des ouvrages, revues, séminaires, colloques, thèses, mémoires, etc. qui ont trait à notre thème de recherche.

4. Choix et Intérêt du sujet

L'étude sur les défis de l'intégration sous-régionale en Afrique centrale à travers la libre circulation des biens, des personnes, services et capitaux en zone CEMAC revêt un double intérêt qui est à la fois scientifique et pratique.

Du point de vue scientifique :

L'intérêt scientifique de notre étude réside dans l'approche évaluatrice que nous faisons de l'intégration en zone CEMAC. Elle contribuera à déblayer le chemin des incertitudes et des incompréhensions que peut susciter le retard accusé dans la mise en place de la libre circulation des personnes et des facteurs de production en zone CEMAC.

Du point de vue pratique :

Cette étude nous permet de rassembler une documentation assez large sur l'état du processus de l'intégration en Afrique centrale et plus particulièrement dans la zone CEMAC afin de nous permettre d'être capable de proposer une grille de lecture pouvant permettre aux lecteurs et décideurs politiques de la sous-région

⁶ GOODE, J.W., Methods in social research, New York, MC grow-hill book company, 1952, p.5

de proposer des pistes pratiques des solutions pour la réalisation d'un regroupement économique plus durable qui faciliterait la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux.

5. DELIMITATION DU SUJET

Toute démarche scientifique procède fatalement par le découpage de la réalité, car il n'est pas possible d'étudier et de parcourir tous les éléments influents jusqu'aux extrêmes limites de la terre et jusqu'au début des temps⁷. Raison pour laquelle ;

- Du point de vue Temporel :

Notre recherche porte sur la période comprise entre l'année 2007 à nos jours, période durant laquelle les participants à la deuxième et troisième Conférence des Ministres africains responsables de l'Intégration tenues respectivement à Kigali et à Abidjan ont formulé plusieurs recommandations importantes portant notamment sur la libre circulation des personnes et des biens.

- Du point de vue Spatial

Notre recherche est centrée essentiellement sur la zone CEMAC, c'est-à-dire elle porte sur la libre circulation des personnes et des biens entre les six Etats membres de la CEMAC.

6. PLAN SOMMAIRE

Mises à part l'introduction et la conclusion, cette étude porte sur trois chapitres :

⁷REZSOHAZY, R., cité par SHOMBA KINYAMBA, S., op.cit, p.38

Le premier est consacré aux considérations générales, où nous analyserons les théories et quelques notions de l'intégration ;

Le deuxième est relatif à l'aperçu général sur la CEMAC, il sera question de la présentation générale de cette organisation, sa structure, son organisation et son fonctionnement ;

Le dernier débouche sur la problématique de la libre circulation des personnes et des biens dans la zone CEMAC.

CHAPITRE I. LES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Ce chapitre passe en revue les différents concepts opérationnels de notre étude et traite essentiellement des définitions, de la typologie, des phases et des théories de l'intégration.

SECTION I. NOTIONS FONDAMENTALES DE L'INTÉGRATION

Dans cette section, nous définissons le concept d'intégration tout en donnant sa typologie et enfin ses différentes phases.

§1. DEFINITIONS

D'entrée de jeu, il nous paraît impérieux de remarquer que l'intégration est un concept à géométrie variable, un concept technique pluridimensionnel et plurisectoriel. Elle revêt plusieurs dimensions, à savoir : économique, politique, sociale, culturelle, voire même militaire.⁸

Il existe de ce fait une panoplie de définitions complexes et assez divergentes les unes des autres, selon les auteurs, les écoles et l'optique dans laquelle on se base. Selon le point de vue adopté, on aura une appréhension différente du phénomène de l'intégration. Ceci explique que les définitions données par les auteurs ne concordent pas toujours, elles s'affrontent et parfois se complètent.

D'une manière générale, intégrer du latin « *integere* » signifie en son sens étymologique « rendre entier » ; en sens plus large : assembler des parties pour en former un tout cohérent. C'est rassembler les éléments pour en former un tout ou encore, c'est réunir les parties existantes de façon à faire un tout organique ou encore augmenter la cohésion d'un tout déjà existant.⁹

⁸KABAMBA WA KABAMBA, G., La communauté économique africaine du XXI^e siècle, mythe ou réalité ? éd. MES, Kinshasa, 2003, p.25.

⁹Dictionnaire de l'académie française, édition le Seuil, 1995

L'intégration économique est définie comme étant l'élimination des frontières économiques entre deux ou plusieurs économies¹⁰. Une frontière économique représente une démarcation, souvent les frontières géographiques d'un État, qui limite la circulation des biens, de la main d'œuvre et des capitaux. L'intégration économique implique le retrait des obstacles aux activités économiques transfrontalières qui concernent le commerce, le mouvement de la main d'œuvre, des services et la circulation des capitaux.

RAYMOND ARON parlant de l'intégration, considère que deux unités économiques peuvent être considérées comme ayant réalisé le plus haut degré d'intégration quand les transactions entre deux individus placés dans l'une ou l'autre unité ressemblent, à très peu de choses près à des transactions entre individus de la même unité. C'est en d'autres termes, l'élimination de la discrimination entre les unités économiques appartenant à différentes nations et l'unification des plans d'un ensemble de centres de décisions appelé à former un seul système économique.¹¹

A la suite des auteurs précités, nous pouvons à notre avis définir l'intégration comme le fait de se mettre ensemble concevoir une politique pour éviter tout ce qui peut entraver les échanges en vue de créer une communauté plus homogène afin d'atteindre un idéal commun.

De manière synoptique, quand on parle d'intégration, on vise un processus qui conduit à un plus grand degré de concertation entre les acteurs, d'interconnexions entre les unités et de diversification entre les activités créant un processus de relative irréversibilité et permettant une plus grande maîtrise des

¹⁰PELKMANS J., *Intégration et mondialisation*, L'Harmattan, Paris, 2002, p.54

¹¹ RAYMOND, A, cité par PERROUX, F., *L'Europe sans clivage*, PUF, Paris, 1954, p.419

problèmes qui se posent à l'échelle régionale. Il suppose un transfert de souveraineté et des structures institutionnelles »¹²

Sur le plan économique, l'intégration est la création des ensembles économiques qui transcendent les économies nationales, ce qui suppose : L'harmonisation des plans et programmes de développement de différents Etats ; la coordination des politiques dans le domaine de la production ; la promotion des règles applicables à des secteurs déterminés.¹³

Sur le plan politique ERNEST HAAS pense que l'intégration politique peut être considérée comme la politisation graduelle des buts des acteurs, buts qui étaient initialement de caractère technique et non controversable. Pour cet auteur, l'intégration est un processus graduel par lequel les différents acteurs politiques des Etats ont décidé de réorienter leurs activités vers un centre nouveau de décision, centre dont les décisions sont obligatoires et s'imposent aux différents Etats-nations.¹⁴

Nous appréhendons à notre sens l'intégration à ce stade comme étant la cession ou l'abandon partiel ou total de certaines compétences étatiques au profit d'une structure supranationale. Une conception plus élargie sous-entend que l'intégration soit considérée comme un cadre plus vaste permettant le développement économique et un développement général.

§.2. TYPOLOGIE D'INTEGRATION

Il sied de préciser ici que tous les domaines de la vie sociale sont susceptibles d'intégration, c'est la raison pour laquelle nous avons dit plus haut que l'intégration est un concept multidimensionnel et multisectoriel, c'est ainsi que l'on

¹²COUSSY Jean, HUGON Philippe (sous la dir. de), Intégration régionale et ajustement structurel en Afrique subsaharienne, éd. La Documentation française, Paris , 1991, p.47.

¹³ KABENGELE DIBWE, G., Problèmes d'intégration économique, éd. CAP, Kinshasa, 2008, p.15

¹⁴ HAAS, E., cité par KABENGELE DIBWE, G., op.cit, p.15

peut parler de : l'intégration économique, politique, sociale, culturelle, technologique, nationale, internationale.

2.1. Intégration économique

D'après PAD UGO, l'intégration économique est un processus d'élimination progressive d'obstacles aux échanges entre plusieurs pays ; des confrontations entre les politiques respectives, un processus de coordination et d'harmonisation des directives économiques principales.¹⁵

TINBERGEN pour sa part définit le concept d'intégration économique comme la création des structures plus favorables à l'économie internationale et susceptible d'introduire tous les éléments favorables à la coordination et à l'unification des Etats.¹⁶

Elle suppose donc que certaines politiques macro-économiques, budgétaires et monétaires soient communes aux pays membres de la zone intégrée.

2.2. Intégration politique

En effet, pour ERNEST HAAS, l'intégration politique est le processus par lequel les acteurs politiques de différentes communautés nationales sont déterminés à réorienter leurs allégeances, leurs aspirations et leurs activités politiques vers un nouveau centre dont les institutions possèdent ou demandent la juridiction sur les Etats-nationaux préexistants.¹⁷

Cette définition de HAAS rejoint celle de LINDBERG pour qui l'intégration politique est le processus par lequel, indépendamment les uns des autres, les unités politiques harmonisent leur politique étrangère ainsi que leurs principales politiques domestiques et cherchent à prendre ensemble des décisions

¹⁵PAD UGO, cité par KABENGELE DIBWE, G., *op.cit*, p.17

¹⁶TINBERGEN, J., cité par KABENGELE DIBWE, idem

¹⁷HAAS, E, cité par BARREA, J., *Théories des Relations Internationales*, éd. Cioa, Louvain-la-neuve, 1978, p.297.

ou confie le processus décisionnel à un nouvel organe central et un processus par lequel les acteurs politiques de diverses unités sont conduits à réorganiser leurs aspirations et activités vers un nouveau centre.¹⁸

En bref, l'intégration politique n'est autre qu'un rapprochement par lequel deux ou plusieurs unités politiques se décident de se mettre ensemble pour constituer une seule unité politique.

2.3. Intégration sociale

Ce type d'intégration repose sur le consentement des Etats à mettre en place des mécanismes nécessaires à une grande mobilité des hommes dans les limites des frontières de ladite zone intégrée.¹⁹ Elle vise à réaliser l'égalité des chances par l'assouplissement des rigidités sociales tout en aidant les hommes à choisir en toute liberté leurs conditions de vie de travail.

2.4. Intégration culturelle

Selon YOUSSE, l'intégration culturelle n'est autre que cette cohésion des peuples qui ont en commun certaines caractéristiques telles que : la langue, la culture et l'expérience historique commune.²⁰

§3. LES DIFFERENTES PHASES DE L'INTEGRATION

La théorie traditionnelle de l'intégration développée par BALASSA BELA, enseigne que l'intégration économique est un processus séquentiel qui se déroule en cinq étapes : la zone de libre-échange, l'union douanière, le marché commun, l'union économique, l'intégration économique parfaite. Ces différentes étapes sont distinguées et caractérisées par leurs dispositions minimales.²¹

¹⁸ LINDBERG, cité par BARREA, J, *op.cit*, p.298

¹⁹ KABENGELE DIBWE, G., *op.cit*, p.46

²⁰ YOUSSE, N., « le défi de l'ethnisme en Afrique », in *Zaire- Afrique*, n°311, janvier 1997, p.35

²¹ BALASSA B., *La théorie de l'intégration économique*, Allen and Unwin, Londres, 1962, p.123

1. La zone de libre échange

La zone de libre échange est caractérisée par l'abolition des droits de douane et des restrictions quantitatives entre les pays participants, mais chacun d'eux conserve ses propres tarifs douaniers avec les pays non- membres. Le but est de libéraliser les échanges entre les pays signataires. L'édification d'une zone de libre-échange suppose la disparition des freins aux échanges de marchandises entre les pays membres (barrières douanières) mais sans que ceci ne se traduise par la mise en place d'une politique tarifaire commune à l'égard des pays tiers.

2. L'union douanière

L'union douanière, tout en supprimant toutes les discriminations en ce qui concerne les mouvements de marchandises à l'intérieur de l'union, égalise les tarifs douaniers dans le commerce avec les pays extérieurs par l'établissement d'un tarif commun, appliqué à tout produit importé en dehors de l'union douanière. Ainsi, le passage de la zone de libre-échange à l'union douanière suppose qu'en plus de la suppression des barrières intérieures aux échanges de marchandises, les pays membres mettent en place un même et unique droit douanier, pour tous les pays.

3. Le marché commun

Le marché commun conduit à une intégration complète, puisque l'abolition des restrictions ne concerne pas seulement les échanges de produits (comme dans l'union douanière) mais aussi les mouvements des facteurs de production. Le marché commun combine les caractéristiques de l'union douanière à la libre circulation du capital et des travailleurs au sein de ce marché. Le passage au marché commun se traduit par la libre circulation de l'ensemble des facteurs de production (marchandises, travail, capital) entre les pays membres. Il s'agit donc d'une Union douanière élargie au facteur capital et au facteur travail.

4. L'union économique

L'union économique, en plus de la suppression des restrictions concernant les mouvements de capitaux, exige une certaine harmonisation des politiques économiques nationales, afin d'éliminer les discriminations dues à des disparités qui peuvent naître des politiques de libéralisation. Les mesures d'harmonisation concernent les domaines des politiques monétaires, financières, commerciales et sociales. L'union économique est donc l'ensemble formé par le marché commun et les politiques communes. L'intérêt collectif s'impose donc par rapport aux intérêts individuels des pays membres dans un espace économique unifié.

5. L'intégration économique parfaite

L'intégration économique parfaite, repose sur l'unification des politiques monétaires, fiscales, commerciales, sociales et est régie par une autorité supranationale dont les décisions lient les Etats-membres. L'adoption d'une monnaie unique peut constituer une étape particulière du processus d'union économique. La matérialisation de l'existence d'un marché unique passe alors par l'adoption d'une monnaie unique qui facilite les échanges et permet de favoriser la stabilité de ce nouvel espace économique en supprimant les risques de changes entre les monnaies des pays membres et en permettant la mise en œuvre d'une politique monétaire unique.

Les limites de chacune des étapes précédentes conduisent à envisager une nouvelle étape. Les trois premières étapes peuvent se rapprocher de l'analyse classique et relèvent strictement de la politique commerciale. Les deux dernières, par contre, contiennent certaines dispositions qui vont au-delà d'une action sur les seuls flux commerciaux et nécessitent par conséquent une volonté politique parce qu'elles surpassent les lois du marché et le cadre de la théorie du commerce international.

Aussi, ces dernières étapes se rattachent à la conception volontariste. Dans le cadre de ce travail, nous n'entrerons pas dans les spécificités propres à chacune des conceptions que nous avons présentées. Nous retiendrons de l'intégration qu'elle est le processus par lequel plusieurs Etats souverains s'engagent, moyennant une coordination ou une harmonisation plus ou moins poussée de certains volets de leurs politiques économiques, à éliminer toutes formes de discriminations entre leurs agents économiques, aux fins notamment d'intensifier leurs échanges commerciaux et financiers.

Ainsi défini, le processus d'intégration économique implique l'instauration entre les Etats concernés de la liberté de circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux, la liberté d'établissement et de prestation de services, ainsi que les conditions d'une libre concurrence, assortie d'une préférence communautaire.

SECTION II. THEORIES DE L'INTEGRATION

Retenons que quatre théories ont été proposées pour réaliser l'intégration, il s'agit notamment : du fédéralisme, du fonctionnalisme, du néo-fonctionnalisme et du communicationnisme.

§1. LE FEDERALISME

Depuis déjà les années 20, les fédéralistes comme Coudenhove-Kalergi considéraient que les nations européennes, qui venaient juste de se dévaster mutuellement dans une guerre fratricide absurde, appartenaient naturellement à une entité, qui, si elle était dotée d'une constitution fédérale, pouvait devenir une force globale.²²

Après la deuxième guerre catastrophique pour la suprématie d'une nation européenne sur les autres, Altiero Spinelli observait que les États-nations avaient perdu leur raison d'être, puisqu'ils ne pouvaient plus garantir la sécurité politique et économique de leurs citoyens, et devaient donner la place à une fédération appelée par lui "Union européenne", basée sur une constitution préparée par une assemblée constituante et approuvée par un référendum paneuropéen.²³ Les fédéralistes plaçaient ainsi la charrue (l'objectif final d'intégration européenne) avant les bœufs (la création de liens de solidarité parmi les anciens ennemis). Ils avaient une vision merveilleuse, mais ils n'avaient pas trouvé les moyens pour l'atteindre. On parle d'organisation fédérale quand les communautés politiques sont réunies sous une règle commune mais conservent leur autonomie. Dans un système fédéral, il y a deux parties qui se partagent le pouvoir : l'Etat fédéral ou gouvernement central qui exerce le *jus belli*, le *jus legationis* et le *jus tractoris* et

²²COUDENHOVE-KALERGI R.N., *Pan-Europe*, New York, Knopf, 1926.

²³SPINELLI Altiero, "The Growth of the European Movement since the Second World War", in M. Hodges (ed.), *European Integration*, Harmondsworth, Penguin, 1972, p.76

les soumet, à un pouvoir unique ; le pouvoir fédéré des Etats qui se conforment à l'ordre du pouvoir central mais conservent partiellement indépendance.²⁴

Le fédéralisme est le meilleur moyen d'unifier les peuples qui ont déjà en commun certaines caractéristiques comme la langue, la culture ou simplement l'aire géographique mais qui forment des Etats séparés.

§2.LE FONCTIONNALISME

A l'origine des réflexions sur l'intégration régionale, se trouve la perspective fonctionnaliste, telle qu'elle a été élaborée par un roumain émigré en Angleterre et aux États-Unis, David Mitrany (1888-1975).

Il s'agit pour l'auteur de trouver un système pour garantir la paix qui marche. La Société des Nations (SDN) a été un échec parce qu'elle heurtait les souverainetés. Il faut donc procéder différemment, non pour aller moins loin, mais pour aller plus loin. La solution idéale pour préserver la paix serait pour Mitrany d'intégrer tous les États dans une grande fédération. Conscient toutefois de l'impossibilité de procéder «à la hussarde», car cela créerait des rejets, Mitrany propose au monde une «alternative fonctionnaliste», qui consiste à «recouvrir les divisions politiques d'un tissu d'activités et agences internationales, dans lesquelles et grâce auxquelles les intérêts et existences des toutes les nations seraient progressivement intégrées».²⁵

Le fonctionnalisme est une approche pragmatique, précise-t-il. Il n'est pas nécessaire de prévoir une institution centrale, dotée de prérogatives précises consignées dans une constitution. Cela ne signifie pas que cette institution centrale n'apparaîtra pas. Mais elle doit émerger d'une nécessité. La fonction engendre les organes, le problème à résoudre détermine l'institution.

Devant les lacunes dont a fait montre la conception fédéraliste de l'intégration, présentant beaucoup de risques de façonner un monde divisé en unités

²⁴LABANA LASAY'ABAR, J.B., Les Relations Internationales. Présentation panoramique et approches théoriques, éd. Medias Paul, Kinshasa, 2006, p.178.

²⁵ MITRANY D., The progress of international government, Quadrangle Books, Chicago, 1933, p.154

concurrentielles à travers les groupements fédéraux, David MITRANY élabore la théorie de la solution fonctionnelle dont l'hypothèse fait de la nécessité de créer une nouvelle forme de système international pour remplacer celui dont la défaillance qui a abouti aux deux guerres mondiales.

Selon David MITRANY, le meilleur moyen de promouvoir la paix dans le monde serait d'organiser les activités internationales par rapport aux besoins fonctionnels fondamentaux comme le transport, la santé, le bien-être, les activités scientifiques et culturelles, le commerce²⁶.

Mitrany illustre son propos par l'exemple de la crise de 1929 aux États-Unis. La politique de Roosevelt, le New Deal des années 1932-1933, est une réponse politique à une situation de crise. Roosevelt n'a pas pris la peine de modifier la constitution pour doter le gouvernement fédéral de plus de pouvoirs, il a simplement agi et il en est résulté une modification du système politique américain. L'exemple doit être suivi au plan international.

L'idée générale est donc d'organiser certaines activités au plan international, en fonction des besoins du moment et de l'intérêt général. Chaque organisation exerce séparément une fonction, comme dans un organisme vivant. Mitrany cite les exemples des transports, qui gagneraient à être coordonnés en Europe. Il admet que pour certaines fonctions de préservation de l'ordre et d'imposition de la loi, il faut une organisation plus stricte. Mais pour le reste, dans les domaines économique, social ou culturel, les formes d'organisation s'adaptent aux nécessités fonctionnelles.

²⁶MITRANY D., *A Working Peace System*, Quadrangle Books, Chicago, 1966, p.154

2.1. Critiques et avantages de la théorie fonctionnelle

A. Critiques

Trois critiques ont été retenues à l'endroit de la théorie émise par Mitrany :

➤ Cette théorie, s'inspirant essentiellement de l'expérience de l'Europe de l'après-guerre, n'a pas de valeur générale, car elle ne peut exclusivement s'appliquer aux relations internationales excluant les zones sous-développées.

Elle ne peut s'appliquer qu'aux structures économiques et sociales propres à l'Europe, caractérisée par une structure sociale pluraliste, une économie développée et une faible importance des idéologies. Les possibilités d'application de la théorie de l'intégration fonctionnaliste s'avèrent donc limitées ;

➤ Il a été également prouvé que le processus d'intégration économique ne conclut pas automatiquement à l'unité politique ;

➤ Cette théorie, attribuant un déterminisme absolu à la structure économique et sociale de l'Europe, pèche par l'ethnocentrisme qui sous-estime l'importance du monde extérieur.

B. Avantages de la théorie fonctionnaliste

En dépit de ces critiques, force est de reconnaître que le fonctionnalisme présente quelques avantages et reste valable dans certaines limites. Le fonctionnalisme est un instrument utile pour appréhender l'intégration. Il offre un moyen pour comprendre le comportement des groupes et des pays à l'intérieur d'une communauté existante.

§3. LE NEO - FONCTIONNALISME

C'est l'antithèse du courant fonctionnaliste, HANSEN, a révisé toutes les théories de l'intégration et est arrivé à la conclusion que les postulats de HAAS sur le fonctionnalisme ne sont pas vérifiables, c'est-à-dire que le passage de l'économie à la politique n'est pas possible et que les expériences d'intégration politique sont différentes d'un contexte à un autre.

JOSEPH NYE estime qu'il n'existe pas d'automatisme dans les théories d'intégration, parce que chaque cas est unique. La généralisation n'est pas autorisée.²⁷

LIEBER soutient l'approche néo-fonctionnalisme pour les raisons ci-après :

- On constate qu'il faut une volonté politique manifeste dans le processus de l'intégration et que les seules actions économiques ne suffisent pas ;
- En prenant le marché commun comme exemple, on constate que la politique a toujours joué chaque fois que la Communauté Economique Européenne (CEE) aujourd'hui l'Union Européenne était devant un problème à portée nationale de chaque pays.

A ce moment, on ne parle plus d'économie mais on parlera plutôt des intérêts nationaux.

§4. LE COMMUNICATIONNISME

Cette méthode s'inspire des principes de la cybernétique et les applique aux relations entre les nations ou les groupes de transactions considérées comme meilleur indicateur et elle part de l'hypothèse selon laquelle la cohésion entre les individus se mesure et se développe à partir de l'importance des rapports et des interactions entre eux. Ces indicateurs sont : le flux des transactions sociales, il

²⁷NYE, J., cité par LABANA LASAY'ABAR, J.B., op-cit, p.181

faut citer entre autres : le courrier, les communications téléphoniques, les transactions commerciales,...

Karl DEUTSCH estime qu'aucun indice n'a de valeur en lui-même, c'est un ensemble d'indices qui compte.²⁸

²⁸DEUTSCH, K. cité par LABANA LASAY'ABAR, J.B., op-cit, p182

CHAPITRE II. APERÇU GÉNÉRAL SUR LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

Section I. Présentation de la CEMAC

I.1. Données générales de la Zone CEMAC

Selon les statistiques de 2010, les actifs de l'organisation communautaire se présentent comme suit²⁹ :

- Population (estimation): 36,7 millions
 - Taux de croissance (PIB réel) : 4,08 millions
 - Taux de croissance démographique (moyen): 2,79millions
 - Taux de croissance PIB/Hab. : 1,28millions
 - Principaux produits d'exportation: Pétrole, bois et diamant
 - Inflation (prix à la consommation, en moyenne annuelle, décembre) : 2,33millions
 - Siège de la CEMAC : Bangui(RCA).
- La CEMAC est composée de 6 États membres³⁰ :
- Cameroun, République centrafricaine, République du Congo, Gabon, Guinée équatoriale et Tchad.

I.2. Historique de la CEMAC

L'actuelle CEMAC est née des cendres de l'ancienne UDEAC, l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale, précédée par l'Union Douanière Équatoriale (UDE). Son cycle historique se présente comme suit³¹ :

- En juin 1959, la création de l'Union Douanière Equatoriale.
- En 1961, ce fut l'adhésion de l'Etat du Cameroun.

²⁹ NGOSSI B., "Démographie : surplus gabonais", in *Jeune Afrique*, n° 1070, 8 juillet 1981, p. 39.

³⁰ Idem

³¹<http://www.cemac.cf>, consulté le 16, mars 2013

- Le 8 décembre 1964, intervient la signature à Brazzaville du traité instituant l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC).
- En 1983, c'est l'adhésion de la Guinée Equatoriale à l'UDEAC.
- Le 16 mars 1994, c'est la signature à N'djamena au Tchad du Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) est une organisation internationale regroupant plusieurs pays d'Afrique centrale, créée pour prendre le relais de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC). Le traité instituant la CEMAC a été signé le 16 mars 1994 à Ndjamena au Tchad et est entré en vigueur en juin 1999. Son siège est à Bangui (République centrafricaine.)

La CEMAC, qui regroupe l'Union monétaire de l'Afrique centrale (UMAC) et l'Union économique de l'Afrique centrale (UEAC), est présidée par Antoine Ntsimi depuis le 25 avril 2007.

I.3. Objectifs et missions de la CEMAC

A. Missions

Au départ, les pères fondateurs de l'organisation se sont fixés plusieurs objectifs à atteindre, notamment³² :

- Créer un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services.
- Assurer une gestion stable de la monnaie commune ;
- Sécuriser l'environnement des activités économiques et des affaires en général ;
- Harmoniser les réglementations des politiques sectorielles nationales.

³²<http://www.cemac.cf>, consulté le 16, mars 2013

Par ailleurs, l'actuelle CEMAC a pour missions : d'établir une union de plus en plus étroite entre les peuples des États membres pour raffermir leurs solidarités géographique et humaine ;de promouvoir les marchés nationaux par l'élimination des entraves au commerce intercommunautaire, la coordination des programmes de développement, l'harmonisation des projets industriels ;de développer la solidarité des pays membres au profit des pays et régions défavorisés ;de créer un véritable marché commun africain.

B. Objectifs

La CEMAC a été créée avec pour objectifs de raffermir les solidarités géographique et humaine des peuples de ses États membres, de promouvoir des marchés nationaux par l'élimination des entraves au commerce intercommunautaire et de créer un véritable marché commun africain. La mission essentielle de l'organisation est, selon l'article 1er du Traité l'instituant, de promouvoir un développement harmonieux des États membres dans le cadre de deux unions : une union économique et une union monétaire. La CEMAC est ainsi une organisation de quatre institutions autonomes mais solidaires que sont l'Union économique de l'Afrique Centrale, l'Union monétaire de l'Afrique Centrale, la Cour de justice communautaire et le Parlement communautaire. D'autres structures ont été admises ou créées en tant qu'organismes spéciaux. C'est le cas de la Force Multinationale de la Communauté.

Section II.ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CEMAC

II.1. Institutions et organes

La CEMAC est composée de deux Unions³³ : l'Union Économique de l'Afrique Centrale (UEAC) et l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC).

Il convient de retenir que le fonctionnement de la CEMAC est géré

par :

³³MOUAFO D., « Les difficultés de l'intégration économique inter-régionale en Afrique noire : l'exemple de la zone CEMAC », in Cahiers d'Outre-mer, n°174, 2011, pp. 167-187.

- La Conférence des Chefs d'État, organe suprême qui détermine les grandes orientations de la Communauté et de ses Institutions ;
- Le Conseil des Ministres (3 ministres par Etat), qui assure la direction de chacune des Unions ;
- Le Secrétariat Exécutif, plaque tournante entre les Institutions, qui prépare et contrôle les décisions et leurs applications, siégeant à Bangui ;
- Le Comité Inter-Etats qui a pour rôle principal de préparer les délibérations du Conseil des Ministres.

Il faut ajouter deux Institutions à vocation de contrôle :

La Cour de Justice Communautaire, aux termes de l'article 2 de la Convention la régissant, la Cour de Justice communautaire « assure le contrôle juridictionnel des activités et de l'exécution budgétaire des institutions de la CEMAC ». Pour ce faire, la Cour de justice exerce un double rôle : juridictionnel et consultatif ; et

Le Parlement Communautaire.

1. L'UEAC

L'UEAC intègre plusieurs institutions spécialisées dont³⁴:

- ✓ L'EIED (École Inter-Etats des Douanes),
- ✓ L'ISTA (Institut Sous-régional multisectoriel de Technologie Appliquée, de planification et d'évaluation de projets),
- ✓ L'ISSEA (Institut Sous-régional de Statistique et d'Économie Appliquée),
- ✓ La BDEAC (Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale).

2. L'UMAC

L'Union Monétaire de l'Afrique Centrale dont le siège est établi à Yaoundé au Cameroun est en charge de la politique monétaire, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en constitue la pierre angulaire. Elle se caractérise par l'adoption d'une même unité monétaire dont l'émission est confiée à la BEAC

³⁴ODZOLO MODO M., *Fiche d'information de l'organisation : CEMAC*, Paris, Université de Grenoble II, 2009, p.18

qui est l'Institut d'Emission Commun. Elle participe avec l'Union Economique, à l'exercice de la surveillance multilatérale par la coordination des politiques économiques et la mise en cohérence des politiques budgétaires nationales avec la politique monétaire commune.

Les organes de l'Union Monétaire sont:

La Conférence des Chefs d'Etat; le Comité Ministériel; l'Institut d'Emission BEAC; la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale(COBAC); et Tout autre organe approprié créé par la Conférence des Chefs d'Etat dans le cadre de l'UMAC.

Les Institutions spécialisées de l'UMAC sont:

La Commission de surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale(COSUMAF); Le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC); et Toute autre Institutions spécialisées créée par la Conférence des Chefs d'Etat dans le cadre de l'UMAC.

II.2. LES INSTITUTION SPECIALISEES DE LA CEMAC

Pour mener à bien les activités concourant toutes vers l'intégration effective et un développement harmonieux de la sous-région, des organismes spécialisés ont été mis en place. A ces jours, on dénombre dix dont³⁵ :

- EIED: École Inter-Etats des Douanes;
- CEBEVIRHA: Commission Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques;
- ISSEA: Institut Sous-régional de Statistique et d'Économie Appliquée;
- ISTA: Institut Sous-régional Multisectoriel de Technologie Appliquée, de

³⁵ BOGUIKOUA Martin, L'intégration régionale en Afrique Centrale comme stratégie d'insertion dans le nouveau contexte de mondialisation, thèse de doctorat en sciences politiques, Université d'Ottawa, octobre 1999, p.50.

- CICOS: Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha;
- IEF: Institut de l'Economie et des Finances;
- IHT– CEMAC: Ecole d'Hôtellerie et de Tourisme de la CEMAC;
- Planification et d'Evaluation de Projets;
- OCEAC: Organisation de Coordination pour la lutte contre les endémies en Afrique Centrale;
- PRASAC: Pôle Régional de recherche Appliquée au Développement des Savanes d'Afrique Centrale.
- Carte Rose CEMAC: Service d'Assurance responsabilité civile Automobile;

II.3.Fonctionnement institutionnel de la CEMAC

Le préambule de l'Additif affirme la volonté de créer une organisation ayant des compétences et des Organes propres dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par les textes organiques. Cette affirmation conforte le principe de la primauté du droit communautaire sur le droit national. Par ailleurs, la Communauté jouit d'une personnalité juridique (Art 35) et de la capacité juridique d'une personne morale dans chaque Etat membre³⁶.

3.1. Les principaux acteurs de l'intégration de la CEMAC³⁷:

La mise en œuvre des objectifs de la CEMAC repose, en grande partie, sur les Etats membres ; en effet, dans de nombreux domaines, la CEMAC s'en tient à la définition des objectifs en adoptant des règlements cadres et des directives, laissant aux Etats le choix des moyens. Ceux-ci et leurs populations sont donc les grands acteurs de l'intégration. Pour sa part, la Communauté agit à travers ses organes propres :

³⁶ ODZOLO MODO M., *op. cit*, p.18

³⁷ NGOMO T., « Afrique centrale : à quand l'intégration ? », in *Africa International*, n° 375, avril 2004, pp. 35-37.

1. La Conférence des Chefs d'Etat

La Conférence des Chefs d'Etat , c'est organe suprême de la Communauté qui détermine la politique de celle-ci et oriente l'action des organes de décision de ses deux Unions au moyen d'Actes Additionnels qui sont annexés au Traité de la CEMAC, le complètent sans le modifier, s'imposent aux Institutions de la Communauté et aux autorités des Etats membres.

2. Le Conseil des Ministres de l'UEAC

Il assure la direction de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) par l'exercice des pouvoirs que la Convention régissant celle-ci lui accorde ; il est composé essentiellement des Ministres en charge des Finances et des affaires économiques des Etats membres sans que le nombre des Ministres composant cette délégation ne soit supérieur à trois. Chaque délégation nationale ne dispose que d'une voix. La délégation nationale est, dans la plupart des cas conduite par le Ministre en charge des Finances

Le Conseil des Ministres se réunit deux fois par an en sessions ordinaires sur convocation de son Président. Celui-ci doit ressortir de l'Etat membre qui exerce la Présidence de la Conférence des Chefs d'Etat.³⁸

Lorsque les questions à débattre ne portent pas principalement sur la politique économique et financière, le Conseil des Ministres peut réunir en formation ad hoc les Ministres techniquement compétents dont les délibérations ne seront définitives qu'après que le Conseil en ait constaté la comptabilité avec la politique économique et financière de l'Union Economique.

3. Le Comité Ministériel de l'UMAC

Le Comité Ministériel est l'organe dirigeant de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC). Il a pour rôle d'examiner les grandes orientations des politiques économiques de chacun des Etats membres de la Communauté et d'en

³⁸BOGUIKOUA Martin, L'intégration régionale en Afrique Centrale comme stratégie d'insertion dans le nouveau contexte de mondialisation, thèse de sciences politiques, Université d'Ottawa, octobre 1999, p.50.

assurer la cohérence avec la politique monétaire commune ; il est composé de deux Ministres par Etat membre dont celui en charge des Finances, chef de délégation. Comme au Conseil, chaque délégation étatique dispose d'une voix toutefois exprimée ici, par le Ministre en charge des Finances.

Contrairement au Conseil des Ministres, la Présidence du Comité Ministériel n'est pas forcément liée à la Présidence de la Conférence des Chefs d'Etat. Elle est assurée obligatoirement par le Ministre en charge des Finances par ordre alphabétique des Etats membres pour une année civile.

Le Conseil des Ministres et le Comité ministériel agissent aux moyens de Règlements, de Directives, des Décisions, de recommandations ou d'avis.

La définition de ces actes juridiques est fixée par le Traité ainsi qu'il suit³⁹ :

- Les règlements et les règlements cadres ont une portée générale ; mais à la différence des règlements qui sont obligatoires dans tous leurs éléments et directement applicables dans tout Etat membre, les règlements cadres ne sont directement applicables que pour certains de leurs éléments.
- Les directives lient tout Etat membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux Instances nationales leur compétence en ce qui concerne la forme et les moyens.
- Les décisions sont obligatoires dans tous leurs éléments pour les destinataires qu'elles désignent.
- Les recommandations et les avis ne lient pas.

A l'exception des recommandations et des avis, les actes adoptés par le Conseil des Ministres et le Comité Ministériel doivent être motivés.

La publication au bulletin officiel de la Communauté n'est obligatoire que pour les actes additionnels, les règlements et les règlements cadres qui, de

³⁹Journal officiel de la CEMAC.

surcroît, entrent en vigueur le 20ème jour suivant leur publication s'ils omettent de fixer la date de leur entrée en vigueur.

Les directives et les décisions sont notifiées à leurs destinataires et prennent effet le lendemain de cette notification.

4. LA COMMISSION DE LA CEMAC

Considérée comme la locomotive de l'organisation, la Commission de la CEMAC, ancien Secrétariat Exécutif, est animée par un effectif de 130 personnes dirigées par une équipe de six membres dont le Président de la Commission, son Vice-président et 4 Commissaires⁴⁰.

Les employés sont repartis entre les directions techniques relevant du cabinet de la Présidence et les quatre départements à savoir⁴¹: Le Marché Commun; l'Infrastructure et Développement Durable; les Politiques Économiques, Monétaires et financières; le Droit de l'Homme, Bonne Gouvernance, Développement Humain et Social.

A ces services, il faut ajouter les Représentations de la Commission dans les pays membres assurées par une équipe d'environ six personnes.

5. Le Parlement Communautaire

Le Parlement Communautaire est l'Instance Communautaire chargée du contrôle démocratique des Institutions et Organes participant au processus décisionnel de la Communauté.

Le Parlement qui, en réalité, ne sera créée qu'ultérieurement par convention séparée a son siège fixé à Malabo, en Guinée Equatoriale.

Entre temps, est instituée une Commission Interparlementaire composé de cinq membre par Etat désignés par l'organe législatif de chaque Etat membre ; le but de cette Commission est de contribuer par le dialogue et le débat, aux efforts d'intégration de la Communauté dans les domaines couverts par le

⁴⁰Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale

⁴¹Chapitre II du Traité instituant la CEMAC

Traité et les textes subséquents. La Commission exprime ses vues sous forme de résolutions ou de rapports.

Afin de lui permettre d'exercer son rôle de contrôle sur l'action des Institutions et Organes participant au processus décisionnel de la Communauté, il est offert à la Commission la possibilité d'examiner le rapport annuel que le Secrétaire Exécutif lui soumet et d'entendre sur son initiative le Président du Conseil des Ministres, le Président du Comité Ministériel, le Secrétaire Exécutif ou le Gouverneur de la Banque Centrale (BEAC)⁴².

6. La Cour de Justice de la CEMAC

La Cour de Justice de la CEMAC est l'Institution Communautaire en charge du contrôle juridictionnel des activités et de l'exécution budgétaire des Institutions de la CEMAC. Elle a son siège à N'Djamena au Tchad.

La Cour de Justice de la CEMAC est composée de treize juges élisant parmi eux un Premier Président assisté de deux juges élus Présidents de Chambres. Elle est subdivisée en Chambre Judiciaire et en Chambre des Comptes. Elle a pour rôle :

- D'assurer le respect des dispositions du Traité de la CEMAC et des Conventions subséquentes par les Etats membres, les Institutions et les Organes de la Communauté ;
- D'assurer le contrôle des comptes de la CEMAC ;
- De réaliser par ses Décisions l'harmonisation des jurisprudences dans les matières relevant du domaine des Traités, et de contribuer par ses avis à celle des législations nationales des Etats membres dans ces matières ;
- De régler les contestations relatives à sa compétence.

La particularité de cette Instance par rapport au corps de contrôle en vigueur dans d'autres Organisations régionales ou sous régionales d'intégration, est

⁴²Etat de l'intégration régionale en Afrique, Commission économique pour l'Afrique, Addis-Abeba, 2004, p. 43

l'unicité de la Cour. En effet, dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), dans l'Union Européenne ou dans le COMESA, cohabitent deux Cours distinctes : une Cour de Justice et une Cour des Comptes.

Section III. VISION DE LA CEMAC

Les activités de la CEMAC s'articulent aujourd'hui autour du Programme Economique Régional qui vise à «faire de la CEMAC un espace économique intégré émergent, où règnent la sécurité, la solidarité et la bonne gouvernance, au service du développement humain »⁴³.

Le PER présente un agenda d'émergence (2010 – 2025) en trois phases quinquennales pour la réalisation de la vision 2025 de la CEMAC : La phase (2010-2015), qui consiste en la construction des fondements institutionnels de l'émergence ; la phase (2016-2020) vise « l'ancrage des piliers de la diversification économique de la Communauté.

La période (2021-2025) a pour but de consolider les phases précédentes. Au terme de sa réalisation, il conduira à la création d'un espace économique émergent au niveau de la CEMAC à l'horizon 2025⁴⁴.

Le schéma de financement de la mise en œuvre du PER repose sur le principe de la création d'un «Fonds Emergence CEMAC». Raison pour laquelle, la Conférence des Chefs d'Etat tenue à Bangui, les 16 et 17 janvier 2010, demanda la réalisation de l'étude de faisabilité d'un tel Fonds.

Pour assurer un suivi rapproché et efficace d'une animation dynamique du Programme et d'assister au quotidien le Comité de Pilotage, il est décidé de mettre en place une Cellule d'Appui à la mise en œuvre du PER. Le PER CEMAC se décline en 5 axes, 12 objectifs stratégiques, 29 programmes et 86 projets.

⁴³Additif au Traité de la CEMAC, relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté

⁴⁴ Idem

CHAPITRE III. PROBLEMATIQUE DE LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET DES BIENS DANS LA ZONE CEMAC

Ce chapitre, sans doute le plus important de notre travail, va déboucher sur la question de la libre circulation des personnes et des biens dans la zone CEMAC en analysant le cadre juridico-institutionnel de la libre circulation, les obstacles et défaillances à l'intégration de la CEMAC, et les perspectives de la mise en œuvre de la libre circulation en zone CEMAC.

Dans le cadre de notre étude, la libre circulation, s'entend comme la faculté qu'ont les citoyens des Etats de la CEMAC à aller et venir au sein de la zone, sans contraintes ni restrictions particulières. Il s'agit plus de déterminer ce degré de liberté, c'est-à-dire, identifier les facteurs qui entravent la libre circulation des biens, et des personnes (voire des services et des capitaux)⁴⁵. Toutefois, le principe de libre circulation n'inclut pas forcément le droit d'établissement ou de résidence qui permet à un individu étranger de s'installer durablement dans un pays. Le droit d'établissement s'érige donc comme l'aboutissement du principe de la libre circulation.

⁴⁵FOUCHER M. "Intégration sous-régionale : où en est-on avec le passeport C.E.M.A.C ?", in Gabon Matin, n° 129, 23 octobre 2009, p. 1 et p. 3.

Section I. CADRE JURIDICO-INSTITUTIONNEL DE LA LIBRE CIRCULATION EN CEMAC

I. 1. Réglementation communautaire sur la libre circulation

Le cadre juridique global de la CEMAC est défini dans le Traité du 16 mars 1994, complété le 5 juillet 1996 par un additif, et entièrement révisé le 25 juin 2008. Pendant cette période, plusieurs conventions, actes, règlements, décisions et déclarations ont participé au processus de mise en œuvre de la libre circulation. Deux textes majeurs marquent la volonté des Etats de la sous région d'établir la libre circulation. Il s'agit de l'acte additionnel de 2005, relatif à la libre circulation des personnes en zone CEMAC, puis la mise en œuvre, le 16 mars 2010, du Règlement n°01/08-UEAC-042-CM-17 portant institution et conditions de gestion et de délivrance du passeport CEMAC.⁴⁶

§1. L'adoption des accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes et des biens

A la suite de multiples concertations et d'accords, l'acte additionnel du 29 juin 2005, relatif à la libre circulation des personnes en zone CEMAC a permis, officiellement, à une grande majorité des citoyens de la CEMAC de circuler librement munis uniquement d'une pièce d'identité et/ ou d'une carte de séjour.⁴⁷ Ainsi, dans le cadre de la convention sur la libre circulation des personnes et le droit d'établissement en zone UDEAC, les citoyens camerounais, centrafricains, congolais et tchadiens ont la possibilité de se mouvoir dans l'espace géographique de ces quatre pays sans se soumettre aux formalités nécessaires à l'obtention d'un visa. Dans le même sens, une importante réglementation fiscal-douanière, des textes sur les pratiques commerciales et anticoncurrentielles ont été mis en place

⁴⁶Règlement n°01/08-UEAC-042-CM-17 portant institution et conditions de gestion et de délivrance du passeport CEMAC.

⁴⁷Art 3 de l'Acte additionnel du 29 juin 2005, relatif à la libre circulation des personnes en zone CEMAC

pour assurer l'égalité entre les entreprises de la zone, favoriser la concurrence et le dynamisme du secteur économique.

Au demeurant, pour plus d'efficacité, la convention sur la libre circulation s'articule autour d'un certain nombre de mesures destinées à établir un climat de confiance favorable aux échanges dans la sous-région. Il ressort que depuis le lancement des activités de la CEMAC, un important dispositif juridico-institutionnel a été mis sur pieds pour opérationnaliser la libre circulation.⁴⁸ Ainsi, quelques textes officiels ont été créés : le Traité révisé de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale du 25 juin 2008, la Déclaration sur la Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale relative aux moyens pour atteindre les objectifs du développement des États membres et de l'intégration de la Communauté, l'Acte Additionnel n° 02/01-CEMAC-066-CE-03 portant création d'une Compagnie Communautaire de Transports Aériens en zone CEMAC, la Directive n° 04/07-UEAC-070 U-042-CM-16 Relative au Suivi-évaluation des mesures adoptées dans le cadre de la Libre Circulation en zone CEMAC.⁴⁹

§2. La libéralisation du passeport communautaire

Lorsqu'en 1999, l'idée du passeport CEMAC avait été évoquée, les objectifs étaient de faciliter la circulation d'une catégorie de citoyens (Diplomates, fonctionnaires de la communauté, hommes d'affaires, responsables de cultes religieux et étudiants). Depuis 2000, il a été décidé de son extension à tous les citoyens de la sous-région, sans exclusion. Cette ultime étape devait, selon les économistes, permettre non seulement de créer une vaste aire économique, mais surtout une intégration régionale, qui à terme devrait conduire vers la création d'une union économique et d'un marché commun.

⁴⁸ Journal officiel de la CEMAC.

⁴⁹ Secrétariat exécutif de la CEMAC, comptes BDEAC.

Depuis l'adoption le 20 juin 2008 du règlement n°01/08-UEAC-042-CM-17 portant institution et conditions de gestion et de délivrance du passeport communautaire, le processus s'est accéléré. Selon ce règlement, il est institué au sein de la communauté, un passeport biométrique CEMAC dans ses trois composantes : ordinaire, de service ou diplomatique.⁵⁰ L'article 02 affirme que : « le passeport CEMAC confère à son titulaire le droit de circuler librement, sans visa, au sein de l'espace CEMAC. A cet effet, il tient lieu également de pièce d'identité. Le passeport CEMAC est un document de voyage international pour les ressortissants des Etats membres ». Avec l'instauration de ce règlement, le 16 mars 2010, les chefs d'Etats de la sous-région ont voulu rendre effectif le principe de la libre circulation à travers la multiplication des échanges économiques et culturels. Dans la même dynamique, le renforcement du dispositif juridique en faveur de la mise en œuvre de la libre circulation s'est accompagné d'une densification institutionnelle.

II. 2. La libre circulation : la consécration de la nouvelle philosophie de la CEMAC

A la différence de l'UDEAC, la CEMAC consacre un dispositif institutionnel renforcé pour faciliter la mise en œuvre de la libre circulation des biens et des personnes. Celle-ci se matérialise par la création d'organes dits spécialisés auxquels ont été assignés des échéances et objectifs précis⁵¹. Les Etats membres entendent ainsi impulser une dynamique irréversible aboutissant à une intégration sous-régionale effective à moyen terme.

1. Création des institutions spécialisées

Dès le lancement effectif des activités de l'institution sous-régionale, les Etats membres de la CEMAC ont voulu affirmé leur volonté de procéder à une

⁵⁰Règlement n°01/08-UEAC-042-CM-17 portant institution et conditions de gestion et de délivrance du passeport communautaire

⁵¹S.N.V., Les dynamiques locales de l'intégration régionale. Le cas de la CEMAC et la zone transfrontalière Cameroun-Guinée équatoriale-Gabon, septembre 2005

réelle mise en place de la libre circulation des biens et des personnes. Au-delà du dispositif normatif, des organes consacrés à la planification, l'assainissement et le suivi des politiques et instruments destinés à l'effectivité de l'intégration sous-régionale, ont été mis en place.

Il s'agit notamment de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) qui a été créé pour la construction d'un marché financier et surtout l'assainissement des pratiques bancaires au sein de la communauté. La Commission de Surveillance du Marché Financier (COSUMAF) . Elle est spécialisée dans la surveillance des pratiques anticoncurrentielles au sein de la zone de façon à accroître la compétitivité des produits CEMAC, et à augmenter l'importance de la circulation des flux des biens de production.

Un autre organe a été mis en place pour opérationnaliser le principe de la libre circulation à travers des projets concrets et visibles, le Fonds de Développement de la Communauté (FODEC)⁵² qui a été créé afin de faciliter le financement des projets intégrateurs prioritaires.

2. Assignment d'objectifs ciblés

La nouvelle vision de la CEMAC projette de créer entre les six Etats membres, un espace communautaire cohérent, plus solidaire, plus attractif et compétitif qui s'insère dans l'économie mondiale et procure aux populations un niveau de vie plus satisfaisant. Aussi, au-delà des politiques globales à long termes prévus dans les textes fondateurs desdits organes spécialisés, plusieurs objectifs concrets ont été assignés. En ce qui concerne la mise en œuvre de la liberté de circulation, il a été requis par la conférence des chefs d'Etat, une construction des voies de communication communautaires.

⁵² La mise en place du FODEC a été prévue par l'article 77 de la convention de l'UEAC du 05 juillet 1996

Section II. OBSTACLES ET DEFAILLANCES A L'INTEGRATION EN ZONE CEMAC

§1. Déliquescence du réseau de transport communautaire

Le réseau de transport est un élément essentiel pour la facilitation de la libre circulation des facteurs. Constitué du transport routier, du transport aérien, maritime ou fluvial, de voies ferrées, le réseau de transport de la CEMAC est médiocre et sa modernisation ne fait pas l'objet d'une politique communautaire harmonisée.

En ce qui concerne le transport routier, il est le principal moyen de communication dans la sous-région et ce d'autant plus qu'il demeure le mode de déplacement le plus dominant en Afrique aussi bien à l'intérieur de chaque pays, qu'à l'intérieur des espaces intégrés. De plus, il est accessible à toutes les catégories sociales. Dans l'espace CEMAC, trois pays sur six n'ont d'autres infrastructures terrestres de transport que les routes. Le Tchad et la RCA ne sont accessibles que par route terrestre (exception faite du transport aérien). Le transport routier constitue alors le moyen de communication le plus approprié et le mieux intégrateur.⁵³

La quasi-totalité du réseau routier de la CEMAC n'est pas en bon état. « Il n'existe pas à l'heure actuelle de couple de pays, au sein de la CEMAC, dont les capitales sont reliées par une route bitumée même si de nombreux projets allant dans ce sens existent. Ainsi, il faut encore entre 7 et 10 jours pour aller de Douala à Bangui (1450 km), avec près d'une vingtaine de points de contrôle de divers services administratifs (police, gendarmerie, eaux et forêts, douanes, municipalités) »⁵⁴

⁵³KOULAKOUMOUNA E., « Transport routier et effectivité de l'intégration régionale dans l'espace CEMAC : enjeux et contraintes pour le développement durable du Congo », *Centre d'Etudes et de Recherche en Analyse et Politiques Economiques (CERAPE)*, 2005, p.9.

⁵⁴NKOAF. C., « Le leadership économique du Cameroun en zone CEMAC : obstacle ou atout à l'intégration régionale ? » in *Enjeux*, n°22, janvier-mars 2005, pp.20-26

Dans l'ensemble, le constat est que les pays membres de la zone sont reliés par des axes routiers en piteux état, ne pouvant permettre une circulation aisée des biens et des personnes.

En ce qui concerne les chemins de fer, à l'intérieur de la CEMAC, les voies ferrées ne sont pas interconnectées et répondent à des objectifs purement nationaux. Ainsi, il n'existe pas de transnational à l'instar du Bamako-Dakar, qui favoriserait les échanges entre deux axes de la CEMAC.

Quant au transport aérien, il faut dire que les compagnies nationales des pays de la CEMAC, quand elles fonctionnent, peinent à investir l'espace aérien international et même sous-régional. Ces compagnies se contentent de desservir quelques agglomérations de leur pays quand elles ne sont pas submergées par la concurrence ou par les dettes⁵⁵.

Le constat général est que les Etats sont difficilement reliés par des réseaux de transport viables du fait de la défaillance des infrastructures. De plus, les services de transport sont entièrement dominés par les opérateurs privés peu structurés, dont la qualité des prestations et les conditions de transport ne répondent pas toujours aux exigences légales, quand elles existent. D'après ce qui précède, il sied d'affirmer que « l'absence et/ou la mauvaise qualité d'infrastructure, combinées aux mauvais services de transport et à son coût très élevé expliquent en grande partie les mauvais résultats économiques (faiblesse des échanges commerciaux, faible productivité, faible croissance, etc.) et le ralentissement de l'intégration régionale observés au sein de la CEMAC »⁵⁶.

⁵⁵Didier Samson, « pourquoi Air CEMAC ne volera pas », in Journal Le Monde, article publié le 16/06/05 à 10h49.

⁵⁶LIMAO N. et VENABLES A. « Infrastructure, geographical disadvantage and transport costs », Document de travail n°2257, (1999), Recherche sur les politiques, Banque Mondiale, Washington DC.

§2. Les instabilités sécuritaires et simplification des échanges économiques en zone CEMAC

Depuis le début de la décennie 90, les pays de la CEMAC sont affectés par des conflits civils récurrents. De nouvelles formes de conflictualités qui n'opposent plus les Etats entre eux, mais les Etats à des groupuscules, rebellions ou objets politiques non identifiés. Cette tragique réalité affaiblit considérablement les institutions des pays, fragilise fortement les économies et neutralise bien souvent les efforts de développement. En cause, une lutte effrénée pour la conquête du pouvoir, source des rivalités politiques électorales, qui se mue en affrontements meurtriers et paralysants, à l'instar des mouvements de rebelles au Congo (de 1990 à 2000), au Tchad et en RCA. Ceci contribue à créer une atmosphère d'insécurité en Afrique centrale. Il est donc logique que les échanges soient réduits.

Des régions entières du continent se présentent aujourd'hui sous la forme de continuums conflictuels transétatiques... La région frontalière entre le Tchad et la Centrafrique est une zone d'affrontements entre des forces se réclamant des armées nationales ou des rébellions⁵⁷.

En outre, la criminalité transfrontalière constitue également une source importante d'instabilité sécuritaire. Notamment le phénomène des « coupeurs de routes » qui se traduit par une attaque de convoi de véhicules et des populations par des bandits armés. Ce phénomène est courant au Cameroun, au Tchad et en RCA, et présente des risques d'expansion dans les autres pays de la communauté. Ce phénomène occasionne parfois la fermeture de certains axes routiers, ce qui plonge les populations dans l'isolement.

⁵⁷Yves-Alexandre CHOUALA, « Puissance, résolution des conflits et sécurité collective à l'ère de l'Union africaine. Théorie et pratique », in *AFRI 2005*, volume VI. P, 300.

§3. La faiblesse de l'esprit communautaire

L'esprit communautaire s'apparente à un sentiment d'appartenance à un groupe social, économique, culturel et/ou politique. Bien plus, il traduit le besoin de partager les mêmes intérêts, d'avoir des objectifs communs et faire face à des défis de manière solidaire tout en consentant des sacrifices réciproques. Dans le cadre de la CEMAC, cet esprit communautaire a montré ses limites à bien des égards. La non-effectivité de la libre circulation a mis à jour des pratiques ou des comportements, de la part des Etats membres de la communauté, sujets à enfreindre la dynamique d'intégration. Aussi, la persistance des velléités protectionnistes et le dysfonctionnement du mécanisme de financement constituent les principaux indicateurs de ce déficit d'esprit communautaire.

3.1. L'existence du protectionnisme

La construction des institutions sous-régionales, que l'on soit en Afrique ou ailleurs, a pour conséquence inéluctable d'entamer les souverainetés des Etats membres, même dans les secteurs stratégiques tels que la défense ou la justice. Aussi, jaloux de cette souveraineté, certains pays ont tendance à recourir à des pratiques protectionnistes pour conserver une certaine marge de manœuvre dans la gestion de leurs Etats. A titre d'illustration, nous pouvons relever en UE : les pratiques de la France concernant la politique agricole commune ; les pratiques de l'Allemagne en ce qui concerne la politique industrielle de l'Europe ; le refus du Royaume-Uni d'adopter la politique monétaire de l'union.

Tout comme en UE, les pratiques protectionnistes persistent en zone CEMAC. En soit, ces pratiques sont considérées comme « courantes » dans les mœurs des institutions supranationales et il suffit juste d'en limiter les risques d'implosion et de les réguler. Le problème en CEMAC est que ces velléités protectionnistes ont touché les secteurs prioritaires et indispensables de la dynamique d'intégration comme la libre circulation. Il s'agit en l'occurrence de la

persistance des visas entre Etats membres jusqu'en mars 2010, et l'apparition de querelles de leadership au sein de l'institution.

A. Persistance des visas en zone CEMAC

Jusqu'en mars 2010, certains pays membres de la CEMAC exigeaient l'obtention d'un visa pour entrer sur leurs territoires, à savoir le Gabon et la Guinée Equatoriale. En effet, avec l'exploitation de leurs ressources minières et pétrolières, le Gabon et la Guinée équatoriale sont certainement les deux pays qui ont les populations les plus aisées si l'on tient compte du PIB/habitants. Ces performances macro-économiques n'ont cessé d'attirer les populations voisines souvent à la recherche d'emploi, provoquant de temps en temps des actes de xénophobie. Ces pays ont longtemps évoqué le déficit de sécurité comme principale raison de leur réticence à lever le verrou des visas à l'entrée de leur territoire.

L'obtention d'un visa pour y séjourner, devient un obstacle lorsqu'elle perdure dans une zone où les frontières créées ne retranscrivent pas les véritables mœurs des populations. Or, celles-ci devraient plutôt jouer un rôle intégrateur important dans la zone.⁵⁸ Dans un espace ayant vocation à être un marché commun, la persistance des visas, de par son aspect procédurier, a nuit gravement à la mobilité et surtout à la fluidité des facteurs de productions (personnes, biens, services et capitaux).

B. Querelles de leadership

Les questions économiques sont à la base des querelles de leadership au sein de la zone CEMAC. Pour illustrer ces divergences, nous avons immédiatement à l'esprit l'existence de deux bourses sous-régionales de valeurs en CEMAC, l'une à Douala et l'autre à Libreville, autrement dit dans les deux puissances économiques de la sous-région. Douala Stock Exchange (DES) a été créée le 1er décembre 2001 à la suite d'une décision du président camerounais Paul

⁵⁸ONDO NKOULOU, « La problématique de l'intégration en zone CEMAC », in Annales de l'Université catholique de Douala, Douala, n°145, 2010, pp.25-56

Biya, la bourse des valeurs de Douala a été inaugurée le 23 avril 2005. Pour sa part, la bourse de Libreville au Gabon, connue sous le nom de Bourse des valeurs mobilières de l'Afrique centrale (BVMAC), a débuté ses activités en février 2006, alors qu'elle avait été créée le 27 juin 2003.⁵⁹

La création de ces deux organismes serait la résultante d'une querelle entre le président camerounais et son homologue gabonais de l'époque, sur le motif que le siège de la bourse régionale aurait été attribué à Libreville à l'issue d'une conférence de chefs d'Etat sans tenir compte de l'envergure du secteur privé du Cameroun.

Dans le même sens, tous les pays de la CEMAC qui disposent une façade maritime, ont des infrastructures portuaires en concurrence qui attirent les mêmes types de produits et se disputent les parts de marché de l'import-export sous régional.

Outre la bourse de valeur régionale et les infrastructures portuaires, les pays de la CEMAC n'ont pas parlé d'une même voie dans le cadre des négociations sur les Accords de Partenariat Economique (APE). Le Cameroun a signé un accord intermédiaire de façon séparée en décembre 2007. Les autres pays sont en négociation individuelle.⁶⁰

§4. La nature exclusive et rigide des frontières intracommunautaires

L'intérêt porté aux frontières nous enseigne que ces structures spatiales forment une réalité complexe. En tant que réalité zonale, la frontière désigne un espace plus ou moins large entre deux territoires étatiques contigus, fortement soumis aux effets-frontière ; la nature de ces effets dépend du type de relations qu'entretiennent les deux Etats situés de part et d'autre de la ligne

⁵⁹ONDO NKOULOU, *op cit*, pp.25-56

⁶⁰ Idem

séparatrice.⁶¹ Les fonctions frontalières sont principalement d'ordre légal, fiscal, militaire, de surveillance et de contrôle.⁶²

Nous pouvons considérer que la première explication objective aux difficultés de circulation qu'éprouvent les populations au sein de l'espace de la CEMAC réside dans la nature fondamentalement exclusive et rigide des frontières internes à cet espace sous-régional. Cette conception "durcie" des frontières découle d'un besoin de construction et de préservation des identités nationales : confrontés à une double absence d'homogénéité organique et de profondeur historique, les Etats africains conçoivent leurs limites territoriales, pour la plupart héritées de la colonisation, comme des cadres spatiaux ayant vocation à formater et à protéger les consciences nationales.⁶³ Une telle inclination des frontières leur confère un caractère éminemment sacré ; d'où la généralisation des contentieux frontaliers et la persistance des contraintes sur les dynamiques transfrontalières. L'espace de la CEMAC apparaît particulièrement caractéristique de ce double aspect.

Ainsi, on peut constater que le passage d'un Etat membre de la Communauté à un autre est généralement subordonné, sauf dans le cas d'arrangements bilatéraux, à l'obtention d'un visa⁶⁴ de même qu'un séjour excédant un certain délai, souvent trois mois, soumet le migrant intracommunautaire au régime du titre de séjour. Initiées par le Gabon, ces mesures discriminatoires se sont aujourd'hui quasiment généralisées à l'ensemble des Etats de la CEMAC, constituant ainsi un facteur majeur d'entrave à la libre circulation des personnes.⁶⁵

⁶¹RATTI, Rigidité des frontières intercommunautaires, J.Vrin, Paris, 1996, p.114

⁶²ROSIERE S., Géographie politique et géopolitique. Une grammaire de l'espace politique, 2e édition, Paris, Ellipses, 2006, p.131

⁶³RETAILLE D., "Le contrôle de l'espace : entre territorialité et géographicit . Les probl mes d'int gration des Etats sahel -sahariens", in Th ry H. (dir.), L'Etat et les strat gies du territoire, Paris,  d. CNRS, 1991, pp. 89-100

⁶⁴LOUNGOU S., La probl matique de l'int gration nationale dans les provinces frontali res du Gabon, Th se de Doctorat en G ographie, Universit  d'Angers, 1998, p.89

⁶⁵LOUNGOU S., "Immigration et x nophobie au Gabon", in G opolitique Africaine, n 10, juillet 2003, pp. 255-268.

§5. Les tensions politico-diplomatiques entre Etats membres de la Communauté

Comme autre forme d'entrave objective à la libre circulation des personnes dans l'espace de la CEMAC, on peut évoquer la qualité des relations bilatérales entre Etats de cette organisation sous-régionale, lesquelles apparaissent généralement ponctuées de périodes de tension politico-diplomatique liée à des incidents frontaliers, des contentieux territoriaux ou à des querelles de leadership opposant les Etats, voire leurs principaux dirigeants⁶⁶. Or ces rivalités s'accompagnent très souvent d'une certaine forme d'hostilité à l'égard des étrangers.

Un fait majeur et récurrent dans la sous-région permet d'illustrer l'incidence de la mauvaise qualité des rapports interétatiques sur les relations migratoires ; il s'agit des opérations de refoulement d'immigrés. C'est, en effet, en 1962 que fut inaugurée cette politique coercitive, avec l'expulsion de Gabonais du Congo-Brazzaville et, en sens inverse, celle de Congolais du Gabon.⁶⁷ Une des conséquences de ces rapatriements forcés fut de séparer pour longtemps de nombreuses familles que la proximité géographique et l'histoire coloniale commune avaient contribué à créer.

C'est dans un contexte de tension politico-diplomatique prolongée qu'il faut inscrire la crainte profonde des populations des pays de la sous-région.⁶⁸

⁶⁶ LOUNGOU S., *op.cit*, pp. 255-268.

⁶⁷ NGOMO Th., *Les relations entre le Gabon et le Congo depuis 1960*, Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Nantes, Nantes, 1988, pp. 269-291

⁶⁸ MBAÏNAYE B. "Quand l'eldorado se transforme en cauchemar", *l'presse*, 9 février 2004, article en ligne [<http://www.ialtchad.com>] consulté le 23 février 2013.

Section III.PERSPECTIVES DE LA MISE EN OEUVRE DE LA LIBERTE DE CIRCULATION DES PERSONNES ET DES BIENS EN ZONE CEMAC

La libre circulation des personnes, des biens ainsi que des services doit impliquer l'élimination des droits de douane intérieurs, des restrictions quant à l'entrée et à la sortie des personnes, des marchandises, des taxes d'effet équivalent, de toute autre mesure d'effet équivalent susceptible d'affecter les transactions entre les états membres. Puisqu'il ne doit pas y avoir de barrière douanière entre les Etats de la région, les Etats doivent établir une politique commerciale commune envers les Etats tiers pour les importations et exportations dans l'espace de l'union. Pour ce faire, il doit être établi des règles communes de concurrence applicables aux entreprises de l'espace de l'union pour éviter de fausser les règles de la concurrence et d'abus de position dominante.

En outre, la libre circulation des personnes doit impliquer au préalable des règles de l'immigration dans chaque Etat. Elle doit impliquer aussi l'abolition de toute discrimination fondée sur la nationalité. Elle doit impliquer le droit d'entrer, de séjourner sur le territoire des Etats de la région sous réserve des limitations pour des raisons d'ordre public (personnes faisant de la subversion ou incitant à la haine), de sécurité publique (déplacement des brigands) et de santé publique (personnes pouvant être vecteur de transmission d'une épidémie).

Il peut être restreint ou interdit de circulation des biens par les Etats membres de l'union lorsque l'importation ou l'exportation peut poser un problème de moralité publique (produits prohibés telle que la drogue), d'ordre public, de sécurité publique (circulation des armes), de protection de la santé publique (cas d'importation de la volaille atteinte de grippe aviaire).

Les populations de la zone de la région devraient être sensibilisée par des campagnes nationales d'information sur les biens fondés de l'intégration et s'accepter. Le cadre juridique ne suffira pas pour mettre à l'abri des tracasseries ceux qui désireraient circuler dans l'espace de l'Union. Ce ne sera que lorsque les

populations se seront départies de tout préjugé, d'égoïsme et de méfiance source de xénophobie que l'union peut être une réalité.

Au demeurant, nous préconisons ce qui suit :

- La prise de conscience et la promotion des projets fédérateurs ;
- Mettre les peuples au cœur de la dynamique d'intégration ;
- Promouvoir la pratique de la bonne gouvernance et les réformes politiques ;
- Promouvoir la culture de mobilité des peuples de la forêt équatoriale ;
- L'amélioration de l'hospitalité et de la cohésion sociale entre les différents peuples ;
- Les moyens financiers doivent être disponibles en vue de dynamiser l'intégration régionale de manière à densifier les infrastructures nécessaires ;
- La diversification du tissu économique, une politique efficace d'attraction des investissements direct étrangers.

CONCLUSION

Au terme de notre analyse sur la problématique de la libre de circulation des personnes et des biens en zone CEMAC, il convient de retenir que durant ces quinze dernières années, la CEMAC a, tant bien que mal, densifié son dispositif juridique et son panorama institutionnel afin de favoriser l'effectivité de la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux en Afrique centrale. Seulement, si à ce jour le bilan est mitigé malgré la récente entrée en vigueur du passeport communautaire et d'autres mécanismes en ce sens, c'est dû à la prééminence de certains obstacles. Ces pesanteurs conjoncturelles, structurelles voire socio anthropologiques mettent à mal la volonté politique affichée par les six Etats de la zone CEMAC. Ceci, n'exonère pas pour autant ces pays de la responsabilité de la lenteur du processus d'intégration sous-régionale sous le prisme de la libre circulation des facteurs de production.

En réalité, en Afrique centrale, l'on a toujours pensé que le processus d'intégration sous-régionale ne se réduisait qu'à des entraves juridiques ou institutionnelles. Certes, sa réussite est liée non seulement à la volonté des Etats mais également à la faculté de ces derniers à mettre en œuvre des politiques communes. Ce qui suppose des institutions fortes tant à l'échelle nationale qu'au niveau de l'organisation communautaire. Mais au-delà de ces mesures, il est également important de replacer les populations au cœur du processus d'intégration car ce sont elles les principales concernées par cette dynamique. Autant de défis qui s'imposent à ce jour à la CEMAC. Quoiqu'il en soit, opérer un diagnostic de la libre circulation des biens et des personnes en zone CEMAC, consiste à étayer les causes de la prééminence des obstacles à l'effectivité de l'intégration sous-régionale en Afrique centrale. Cette démarche à laquelle nous nous sommes livrée tout au long de ce travail permet d'envisager de manière efficace les perspectives d'évolution de la libre circulation et les défis à relever afin de parvenir au mieux à une intégration effective et harmonieuse.

Au demeurant, les changements profonds doivent s'opérer et s'étendre non seulement aux structures étatiques et communautaires mais s'appliquer également et surtout aux mentalités des dirigeants et des populations.

Quoiqu'il en soit, les changements profonds impliquent également une vaste campagne de sensibilisation des populations ainsi que l'offre des opportunités de service dans tous les secteurs économiques de la communauté (transports, énergie, télécommunications, industrie, agriculture). De même, la stabilité sociopolitique, la multiplication des infrastructures et l'assainissement de l'environnement des affaires vont drainer les investissements et accroître la compétitivité de la sous-région.

BIBLIOGRAPHIE

I. Documents officiels

1. Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale
2. Chapitre II du Traité instituant la CEMAC
3. Etat de l'intégration régionale en Afrique, Commission économique pour l'Afrique, Addis-Abeba, 2004
4. Règlement n°01/08-UEAC-042-CM-17 portant institution et conditions de gestion et de délivrance du passeport CEMAC.
5. Acte additionnel du 29 juin 2005, relatif à la libre circulation des personnes en zone CEMAC
6. Journal officiel de la CEMAC.
7. Secrétariat exécutif de la CEMAC, comptes BDEAC.
8. Règlement n°01/08-UEAC-042-CM-17 portant institution et conditions de gestion et de délivrance du passeport communautaire
9. Additif au Traité de la CEMAC, relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté

II. Ouvrages

1. BALASSA B., La théorie de l'intégration économique, Allen and Unwin, Londres, 1962
2. BARREA, J., Théories des Relations Internationales, éd. Ciaso, Louvain-la-neuve, 1978
3. BERGEL, J.L., Méthodologie Juridique, Paris, P.U.F, 2001
4. COUSSY J., HUGON P. (sous la dir. de), Intégration régionale et ajustement structurel en Afrique subsaharienne, éd. La Documentation française, Paris, 1991
5. GOODE, J.W., Methods in social research, New York, MC grow-hill book company, 1952
6. GRAWITZ, M., Méthodes des sciences sociales, livre I, 9^e éd, Paris, Dalloz, 1970
7. KABAMBA WA KABAMBA, G., La communauté économique africaine du XXI^e siècle, mythe ou réalité ? éd. MES, Kinshasa, 2003

8. KABENGELE DIBWE, G., Problèmes d'intégration économique, éd. CAP, Kinshasa, 2008
9. LABANA LASAY'ABAR, J.B., Les Relations Internationales. Présentation panoramique et approches théoriques, éd. Medias Paul, Kinshasa, 2006
10. MITRANY D., The progress of international government, Quadrangle Books, Chicago, 1933
11. PELKMANSJ., Intégration et mondialisation, L'Harmattan, Paris, 2002
12. PERROUX, F., L'Europe sans clivage, PUF, Paris, 1954
13. RATTI, Rigidité des frontières intercommunautaires, J.Vrin, Paris, 1996
14. RETAILLE D., L'Etat et les stratégies du territoire, éd. CNRS, Paris
15. ROSIERE S., Géographie politique et géopolitique. Une grammaire de l'espace politique, 2e édition, Ellipses, Paris, 2006
16. RONGERE, P., Méthodes des sciences sociales, 3e éd, Dalloz, Paris, 1979
17. SHOMBA KINYAMBA S., Méthodologie de la recherche scientifique. Les ficelles de captage et logiques d'analyse des données, Presses de l'Université de Kinshasa, Kinshasa, 2012

III. Articles des revues

1. FOUCHER M. "Intégration sous-régionale : où en est-on avec le passeport C.E.M.A.C ?", in Gabon Matin, n° 129, octobre 2009, p. 1 et p. 3
2. KOULAKOUMOUNA E., « Transport routier et effectivité de l'intégration régionale dans l'espace CEMAC : enjeux et contraintes pour le développement durable du Congo », *Centre d'Etudes et de Recherche en Analyse et Politiques Economiques (CERAPE)*, 2005, p.9.
3. MOUAFO D., « Les difficultés de l'intégration économique inter-régionale en Afrique noire : l'exemple de la zone CEMAC », in Cahiers d'Outre-mer, n°174, 2011, pp. 167-187.
4. NGOMO T., « Afrique centrale : à quand l'intégration ? », in Africa International, n° 375, avril 2004, pp. 35-37.
5. NKOAF. C., « Le leadership économique du Cameroun en zone CEMAC : obstacle ou atout à l'intégration régionale ? » in Enjeux, n°22, janvier-mars 2005, pp.20-26

6. ONDO NKOULOU, « La problématique de l'intégration en zone CEMAC », in Annales de l'Université catholique de Douala, Douala, n°145, 2010, pp.25-56
7. LOUNGOU S., "Immigration et xénophobie au Gabon", in Géopolitique Africaine, n°10, juillet 2003, pp. 255-268.
8. NGOSSI B., "Démographie : surplus gabonais", in Jeune Afrique, n° 1070, 8 juillet 1981, p. 39.
9. ODZOLO MODO M., Fiche d'information de l'organisation : CEMAC, Paris, Université de Grenoble II, 2009, p.18
10. YOUSSE, N., « le défi de l'ethnicisme en Afrique », in Zaire- Afrique, n°311, janvier 1997, p.35
11. Yves-Alexandre CHOUALA, « Puissance, résolution des conflits et sécurité collective à l'ère de l'Union africaine. Théorie et pratique », in AFRI, 2005, volume VI. P, 300.

IV. Mémoires, thèses de doctorat et autres publications

1. LOUNGOU S., La problématique de l'intégration nationale dans les provinces frontalières du Gabon, Thèse de Doctorat en Géographie, Université d'Angers, 1998
2. NGOMO Th., Les relations entre le Gabon et le Congo depuis 1960, Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Nantes, Nantes, 1988
3. BOGUIKOUMA Martin, L'intégration régionale en Afrique Centrale comme stratégie d'insertion dans le nouveau contexte de mondialisation, Thèse de doctorat en sciences politiques, Université d'Ottawa, octobre 1999
4. S.N.V., Les dynamiques locales de l'intégration régionale. Le cas de la CEMAC et la zone transfrontalière Cameroun-Guinée équatoriale-Gabon, septembre 2005

V. Sites internet

1. <http://www.cemac.cf>, consulté le 16, mars 2013
2. <http://www.ialtchad.com>

TABLE DES MATIERES

IN MEMORIAM	I
EPIGRAPHE	II
DEDICACE.....	III
AVANT-PROPOS	IV
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	VI
INTRODUCTION.....	1
1. PROBLEMATIQUE	1
2. HYPOTHESES DU TRAVAIL	3
3. METHODOLOGIE DU TRAVAIL	4
METHODES.....	4
4. CHOIX ET INTERET DU SUJET.....	5
5. DELIMITATION DU SUJET	6
6. PLAN SOMMAIRE	6
CHAPITRE I. LES CONSIDERATIONS GENERALES	8
<i>SECTION I. NOTIONS FONDAMENTALES DE L'INTÉGRATION.....</i>	<i>8</i>
<i>Dans cette section, nous définissons le concept d'intégration tout en donnant sa typologie et enfin ses différentes phases.</i>	<i>8</i>
<i>§1. DEFINITIONS.....</i>	<i>8</i>
<i>§.2. TYPOLOGIE D'INTEGRATION</i>	<i>10</i>
2.1. Intégration économique	11
2.2. Intégration politique	11
2.3. Intégration sociale	12
2.4. Intégration culturelle	12
<i>§3. LES DIFFERENTES PHASES DE L'INTEGRATION.....</i>	<i>12</i>
1. La zone de libre échange	13
2. L'union douanière.....	13
3. Le marché commun	13
4. L'union économique	14
5. L'intégration économique parfaite	14
<i>SECTION II. THEORIES DE L'INTEGRATION</i>	<i>16</i>
<i>§1. LE FEDERALISME.....</i>	<i>16</i>
<i>§2.LE FONCTIONNALISME</i>	<i>17</i>
2.1. Critiques et avantages de la théorie fonctionnelle	19
<i>§3. LE NEO - FONCTIONNALISME.....</i>	<i>20</i>

§4. LE COMMUNICATIONNISME	20
CHAPITRE II. APERCU GENERAL SUR LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE	22
<i>Section I. Présentation de la CEMAC.....</i>	<i>22</i>
I.1. Données générales de la Zone CEMAC	22
I.2. Historique de la CEMAC	22
I.3. Objectifs et missions de la CEMAC	23
<i>Section II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CEMAC.....</i>	<i>24</i>
II.1. Institutions et organes	24
II.2. LES INSTITUTION SPECIALISEES DE LA CEMAC	26
II.3. Fonctionnement institutionnel de la CEMAC	27
<i>Section III. VISION DE LA CEMAC.....</i>	<i>32</i>
CHAPITRE III. PROBLEMATIQUE DE LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET DES BIENS DANS LA ZONE CEMAC	33
<i>Section I. CADRE JURIDICO-INSTITUTIONNEL DE LA LIBRE CIRCULATION EN CEMAC..</i>	<i>34</i>
I. 1. Réglementation communautaire sur la libre circulation.....	34
§1. L'adoption des accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes et des biens	34
§2. La libéralisation du passeport communautaire	35
II. 2. La libre circulation : la consécration de la nouvelle philosophie de la CEMAC	36
<i>Section II. OBSTACLES ET DEFAILLANCES A L'INTEGRATION EN ZONE CEMAC</i>	<i>38</i>
§1. Déliquescence du réseau de transport communautaire	38
§2. Les instabilités sécuritaires et simplification des échanges économiques en zone CEMAC.....	40
§3. La faiblesse de l'esprit communautaire	41
3.1. L'existence du protectionnisme.....	41
§4. La nature exclusive et rigide des frontières intracommunautaires	43
§5. Les tensions politico-diplomatiques entre Etats membres de la Communauté	45
<i>Section III. PERSPECTIVES DE LA MISE EN OEUVRE DE LA LIBERTE DE CIRCULATION DES PERSONNES ET DES BIENS EN ZONE CEMAC</i>	<i>46</i>
CONCLUSION	48
BIBLIOGRAPHIE	50
TABLE DES MATIERES	53